



Règlement

Coupe Jura-Seeland

2023-2024

Article 1

Principe

- ¹⁾ La Coupe Jura-Seeland est une compétition de club, jouée selon le mode de l'élimination directe ; les joueurs valablement licenciés de toutes les équipes d'un club peuvent y participer.
- ²⁾ Pour autant qu'il n'ait pas expressément renoncé, avec des motifs valables, dans le délai d'inscription au championnat, chaque club membre de SVRJS ayant annoncé au moins une équipe au championnat régional est inscrit à la Coupe Jura-Seeland.
- ³⁾ Une finance d'inscription est perçue (selon RI).

Article 2

Nombre d'équipes par club

- ¹⁾ Une seule équipe féminine par club a le droit de participer à la Coupe Jura-Seeland. La ligue de l'équipe du club qui évoluera au niveau régional le plus élevé la saison suivante sera prise en considération. Si un club inscrit une seule équipe masculine, on applique les mêmes critères que pour les équipes féminines.
- ²⁾ Un club peut inscrire plusieurs équipes masculines, pour autant qu'il en ait annoncé plusieurs en championnat régional. L'équipe la mieux classée dans la hiérarchie des ligues et/ou des équipes sera l'équipe A, les équipes suivantes seront les équipes B, C, etc. Comme en championnat, le premier engagement dans une équipe détermine l'appartenance à l'équipe pour toute la durée de la Coupe Jura-Seeland (exception, alinéa 3). Le contrôle de l'appartenance d'un joueur à l'une ou l'autre équipe d'un club se fait par le responsable de la coupe.
- ³⁾ Un club ayant inscrit plusieurs équipes masculines retrouve les conditions de l'article 1 pour le tour suivant de la coupe Jura-Seeland dès que, dans le courant de la compétition (et après élimination des autres équipes), il ne comptera plus qu'une équipe en lice (les contraintes de l'article 1, alinéa 2) tombent).

Article 3

Plan des matches

Le tirage au sort du tableau général des rencontres de la Coupe Jura-Seeland est effectué par un membre du comité en présence du responsable de la coupe. Il est publié sur le site internet www.svrjs.ch.

Article 4

Droit de participation

- ¹⁾ Les joueurs en possession d'une licence sont autorisés à participer à la Coupe Jura-Seeland.
- ²⁾ Les joueurs en possession d'une licence DR ne sont autorisés à jouer que dans le club d'origine. Les joueurs titulaires d'une licence LN et DN n'ont pas le droit de participer à la Coupe Jura-Seeland.
- ³⁾ Par analogie au championnat, tous les joueurs et les officiels participant à la Coupe Jura-Seeland présenteront aussi une pièce d'identité.
- ⁴⁾ Par analogie à la réglementation des LR, il n'y a pas de restriction pour les joueurs étrangers.

Article 5

Organisation, lieu et déroulement des matches

- ¹⁾ Pour un match de Coupe Jura-Seeland, est désigné club recevant celui qui joue dans la ligue inférieure ou, si les deux clubs évoluent dans la même ligue, celui qui a été tiré au sort en premier. D'entente entre les clubs, le lieu de la rencontre peut être inversé. Si le club recevant ne parvient pas à organiser la rencontre dans le délai imparti, il perd son droit de jouer à domicile.
- ²⁾ L'organisation des matches de coupe Jura-Seeland incombe au club recevant, selon le tableau général. Il doit proposer trois dates à son adversaire, dont une sur un week-end, et les deux clubs doivent convenir d'une date dans le délai imparti. En cas de litige, le responsable de la coupe tranche.
- ³⁾ Les rencontres de Coupe Jura-Seeland doivent se disputer dans les délais prévus pour chaque tour. Les rencontres doivent être annoncées par le biais de Volley Manager selon les délais et les modalités prescrites. Elles doivent aussi être annoncées au convocateur des arbitres, au moins six jours avant la date du match.
- ⁴⁾ Le club recevant qui fixe un match de Coupe Jura-Seeland sur Volley Manager a l'obligation d'en avvertir la responsable des arbitres et le responsable de la Coupe dès le 2ème tour. Le club recevant doit ensuite confirmer la date et l'heure sur Volley Manager.

Article 6

Défaut d'organisation

Si un match de Coupe Jura-Seeland ne peut se disputer en raison d'absence, de non-respect de la procédure d'organisation du match ou d'informations insuffisantes, le club visiteur est automatiquement qualifié pour le tour suivant. Le club recevant est frappé d'une amende (selon RI).

Article 7

Arbitrage

- 1) Tous les matches de la Coupe Jura-Seeland 2023-2024 sont dirigés par un seul arbitre, à l'exception des demi-finales et finales.
- 2) Les indemnités d'arbitrage sont payées à parts égales par les équipes avant le début du match, selon le RI.
- 3) Pour tous les matches de la coupe Jura-Seeland auxquels elles ont participé, les équipes se verront facturer la moitié des frais de déplacement des arbitres, y compris pour le final four.

Article 8

Feuilles de match / Annonce des résultats / Contrôle des licences

- 1) Pour tous les matches de la Coupe Jura-Seeland, on utilisera des feuilles officielles de Swiss Volley. Un marqueur certifié est nécessaire.
- 2) L'arbitre doit garder et envoyer les feuilles de matchs en 2 phases : fin décembre et fin mars. L'arbitre enverra la feuille de match, dans les 24 heures, le cachet de la poste faisant foi, au responsable de la coupe en cas de remarques, de problèmes ou de sanctions sportives.
- 3) Le résultat de tous les matches officiels doit être communiqué par l'équipe recevante sur Volley Manager, immédiatement après la rencontre, mais au plus tard dans un délai de 4 heures après le début du match.
- 4) L'arbitre (resp. le 1er arbitre) compare la liste des participants inscrits sur la feuille de match avec la liste d'engagement sur Volley Manager, et confirme la conformité ou opère les modifications (cf RV SV), immédiatement après le match, mais au plus tard 12 heures après. Les personnes manquantes sur la liste d'engagement sont saisies par l'arbitre et les personnes ne figurant pas sur la feuille de match sont supprimées de la liste d'engagement.

Article 9

Finales de la Coupe Jura-Seeland, distinctions

- 1) Les demi-finales et finales masculines et féminines de la Coupe Jura-Seeland se déroulent le même jour, au même endroit. Le comité met au concours l'organisation des finales de la coupe et choisit le club organisateur, pour une période de deux ans.
- 2) L'organisation des finales de la coupe incombe au responsable de la coupe et au club organisateur.
- 3) Le club vainqueur reçoit une coupe, chaque finaliste un prix souvenir.
- 4) Les organisateurs des finales de la coupe mettent sur pied en parallèle et le même jour la cérémonie de remise des distinctions aux champions régionaux.

Article 10

Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par le comité de SVRJS et entre en vigueur immédiatement (01.09.2023).